



## Aide-mémoire pour l'aliénation d'objets

### Premières étapes

- ✓ Envisager d'entreprendre un examen complet de la collection
- ✓ Élaborer un plan de travail et allouer les ressources humaines à la gestion de la procédure
- ✓ Créer un cadre afin d'aider votre institution à évaluer les objets de sa collection et à déterminer s'il convient de les aliéner
- ✓ Obtenir l'accord de l'instance dirigeante de votre institution concernant l'aliénation potentielle de l'objet

### Prise de la décision cruciale en matière d'aliénation

- ✓ Prendre les décisions en matière d'aliénation en s'appuyant sur une politique ou une stratégie globale de gestion des collections de l'institution
- ✓ Préciser le résultat souhaité
- ✓ Déterminer les raisons motivant l'aliénation d'un objet qui sont liées à la conservation
- ✓ Solliciter les conseils d'un spécialiste indépendant, s'il y a lieu
- ✓ Tenir compte du point de vue de toutes les parties prenantes
- ✓ Élaborer une stratégie de communication
- ✓ S'assurer que le musée a la capacité juridique d'aliéner l'objet
- ✓ Recommander un mode d'aliénation

### Considérations importantes

- ✓ Quel est le résultat final souhaité?
- ✓ Comment le mode d'aliénation contribuera-t-il à l'atteinte du résultat souhaité?
- ✓ Quels sont les avantages du plan d'action choisi?
- ✓ Le plan d'action choisi est-il susceptible de favoriser une plus grande utilisation de l'objet? (Il pourrait ne donner aucun résultat à cet égard si l'objet est recyclé ou détruit.)
- ✓ Le destinataire proposé est-il apte à offrir des soins appropriés et des occasions d'accès?
- ✓ Quelle pourrait être la réaction du public?
- ✓ Quels sont les risques?

### Une fois la décision prise

- ✓ Dresser la liste des institutions susceptibles d'être intéressées par l'objet et communiquer directement avec elles
- ✓ Faire savoir que l'objet est disponible par l'entremise de l'AMC, de publications spécialisées et de sites Web
- ✓ Informer le donateur, s'il y a lieu
- ✓ Si un nouveau lieu de conservation est trouvé pour l'objet, s'entendre sur les modalités du transfert (ou de la vente)
- ✓ Assurer la transparence totale et informer le public de l'aliénation de l'objet
- ✓ Transférer au destinataire le titre juridique
- ✓ Documenter la procédure

### Que faire si la tentative d'aliénation ne se concrétise pas

- ➔ Réexaminer la décision de l'institution concernant l'aliénation et l'objet
- ➔ Envisager avec l'institution d'autres utilisations possibles de l'objet
- ➔ Vérifier s'il est possible d'obtenir le résultat souhaité par un autre mode d'élimination